

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 306 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot :

« conjoints »,

insérer les mots :

« et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.